

MAUREPAS : Conseil municipal du mardi 13 février 2018

Séance de 20h30 à 21h40 - 13 points à l'ordre du jour.

▪ Cadre de vie :

Point n° 1 – Reprise en gestion par la ville des jardins familiaux - fixation des tarifs

La ville de Maurepas a conclu, lors de la création de jardins familiaux, une convention avec l'association des jardins familiaux de Maurepas.

Cette convention consistait à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, un terrain situé avenue de Normandie (parcelle n°B51 pour partie) aménagé pour la culture des jardins familiaux dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'association.

Après une commission d'attribution, dont les 3 membres sont des conseillers municipaux, l'association était chargée notamment de vérifier le respect, par les jardiniers, du caractère nourricier des parcelles attribuées, de la gestion financière des sommes dues au titre de la cotisation annuelle au m², d'assumer l'entretien des espaces communs et des équipements mis à sa disposition (un local commun avec sanitaire et une serre collective).

Force est de constater que l'association rencontre des problématiques de gestion ainsi que de fortes tensions au sein de l'association, particulièrement constatées lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour motif d'intérêt général, de mettre fin à cette convention et de réaliser la gestion des jardins familiaux de Maurepas en régie.

Afin de permettre aux services de la ville de gérer cette activité il est proposé au conseil Municipal d'adopter un tarif unique de 1 € le m² par parcelle et par an.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement sera fixé par arrêté du Maire puisqu'il rentre dans l'application de ses pouvoirs de police.

Décision :

Résiliation de la convention conclue entre la commune de Maurepas et l'association des jardins familiaux pour motif d'intérêt général.

Approbation du tarif unique de 1 (UN) euro par m² de cotisation annuelle aux bénéficiaires d'une parcelle.

Un courrier en recommandé sera adressé à l'association pour lui signifier la fin de cette convention.

Notre vote : Abstention.

Nous regrettons cette issue. Qu'il y ait parfois des difficultés internes à une association, c'est possible. De notre point de vue, il appartient à l'élu en charge du secteur d'essayer de trouver une issue positive et pas de pousser, comme c'est le cas ici, à la reprise en main par la municipalité.

C'est à nouveau un mauvais signal pour le monde associatif.

▪ Commande publique :

Point n°2 – Marche d'assurance « Véhicules A Moteur » - Avenant N°6

Comme chaque année, la SMACL a adressé à la collectivité un appel à cotisation qui s'élève à 43 441,41 € TTC au titre de 2018. (En 2017 la cotisation était de 47 259,84 € TTC).

L'avenant n°6 actant les modifications contractuelles fait apparaître un solde créditeur de 26,03 € au titre de 2016 et de 170,08 € au titre de 2017.

En 2017, la ville a vendu 6 véhicules qui étaient assurés au tiers et a fait l'acquisition de 2 véhicules assurés tous risques.

La SMACL a adressé l'avenant n°6 actant les modifications contractuelles au titre de 2017 ainsi que l'appel à cotisation au titre de 2018 pour les véhicules à moteur.

Le conseil autorise le Maire à signer l'avenant n°6 et à procéder au paiement de la cotisation au titre de 2018.

Notre vote : Pour.

▪ Commerces :

Point n°3 – Attribution d'une aide à la reprise et à la rénovation des devantures commerciales

La ville de Maurepas s'est engagée dans une politique de dynamisation des commerces de proximité et du marché en créant un service commerce et à travers la mise en place d'actions visant à favoriser l'implantation et le maintien du commerce de proximité dans les quartiers.

Une de ces actions a consisté à créer un fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales implantées à Maurepas.

La société LE FOURNIL AKHAROUID Père et Fils souhaiterait pouvoir bénéficier de l'aide dans le cadre de la reprise d'une activité de dépôt de pain, 1 rue de Bassigny dans le quartier des Coudrays. De ce fait, la société a déposé un dossier de demande contenant les pièces requises pour le remplacement de l'enseigne et de la devanture commerciale.

La commission d'aide au développement du commerce réunie le 22 décembre 2017 a émis un avis favorable sur ce dossier et a décidé d'accorder une aide financière de 3 000 € TTC, qui représente 30% du montant total des travaux de rénovation de la devanture.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide financière à la société LE FOURNIL AKHAROUID Père et Fils.

Notre vote : Pour.

Nous avons exprimé le souhait que, pour ces aides, une attention soit portée à l'harmonie avec le voisinage.

▪ **Enfance :**

Point n°4 – Dissolution de la caisse des écoles.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle du 14 février 2002, prévoit la possibilité pour les communes de dissoudre les caisses des écoles à condition que celles-ci ne procèdent à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.

Pour des raisons de simplification administrative, le conseil municipal a acté par la délibération 2015/70 du 30 juin 2015, la mise en sommeil de la caisse des écoles à partir du 1er janvier 2015 et le transfert de charges vers le budget communal.

Ainsi, depuis cette date les activités de la caisse des écoles (semaine sportive, versement des subventions sur projet allouées aux coopératives scolaires) sont portées par les services municipaux et sont inscrits au budget communal.

Au terme des 3 années de sommeil prévu, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de procéder à la dissolution de la caisse des écoles.

Aussi, le dernier compte administratif de cet établissement faisait apparaître un excédent de clôture de 349,70 euros.

Décision :

Dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.

Précise que le résultat de clôture sera repris au BP 2018 du budget principal de la commune.

La dissolution de cet établissement supposera la reprise de cet excédent dans le budget communal.

Notre vote : Abstention.

Point n°5 – Convention type de partenariat entre le centre de loisirs primaire et l'association de football de Maurepas

Afin de favoriser la pratique du sport, le centre de loisirs primaire, qui jouxte le stade du Bout des Clos, propose d'accompagner les enfants inscrits auprès du club de football et souhaitant participer aux entraînements les mercredis après-midi et, pour les catégories U10 et U11, pendant les vacances d'hiver et de printemps.

Ces entraînements sont encadrés par les éducateurs de l'A.S. Maurepas football et peuvent être suivis par les enfants âgés de 6 à 10 ans (catégories U6 à U11).

Une convention type de partenariat, qui définit les conditions d'accompagnement des enfants, a été approuvée par le conseil municipal du 13 décembre 2016.

Après une concertation avec l'A.S. Maurepas football, il s'avère nécessaire de revoir les termes de cette convention et ainsi de préciser les éléments suivants :

- la première séance de l'année scolaire est fixée au 1er mercredi qui suit le forum des associations ;
- chaque année, l'A.S. Maurepas football transmettra à la Ville courant juin par courrier une information sur les catégories et années de naissance concernées et sur les horaires d'entraînement et d'accueil aux vestiaires ;
- les enfants accompagnés depuis le centre de loisirs y sont reconduits obligatoirement après l'entraînement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de partenariat avec l'A.S. Maurepas Football.

Notre vote : Pour.

▪ Enseignement artistique et diffusion :

Point n°6 – Convention de partenariat avec l'établissement KORIAN LE VAL D'ESSONNE

Le conservatoire municipal est un établissement spécialisé d'enseignement artistique pour la musique et le théâtre pour tous. À ce titre et dans le cadre de sa politique d'accessibilité à la culture pour les publics empêchés, le conservatoire souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'établissement Korian le Val d'Essonne, structure spécialisée dans l'accueil de personnes âgées, afin d'organiser des concerts pour les résidents et leurs familles.

Ce projet a pour objectif de renforcer les liens intergénérationnels. Outre la dimension sociale de cette action, le projet de cette structure est d'intégrer plus étroitement la vie de l'établissement dans l'environnement local.

Il a également pour but de permettre à des ensembles de musique de chambre de se produire en public, renforçant ainsi l'expérience de la scène pour ces groupes qui peuvent faire une restitution du travail pédagogique et renforcer ainsi, par la même occasion, le rayonnement du conservatoire.

Ce partenariat en est à son ébauche et il devrait s'étoffer au fil des mois avec la possibilité, pour les résidents, de suivre dans leur foyer une retransmission des événements majeurs du conservatoire donnés à l'Espace Albert Camus via une captation vidéo des concerts.

Un premier rendez-vous est prévu le samedi 23 juin de 15h30 à 17h30. Les élèves du conservatoire se produiront dans la salle polyvalente du 3ème étage appelée : « le piano bar ».

Ensuite, un calendrier sera réalisé afin d'utiliser la salle dans les meilleures conditions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la présente convention pour ce partenariat fixé pour la saison 2017-2018.

Notre vote : Pour.

Point n° 7 – Règlement pédagogique du conservatoire municipal de musique et d'art dramatique

Le conservatoire municipal de Maurepas est un établissement spécialisé d'enseignement pour la musique et le théâtre.

A ce titre, le conservatoire est tenu de proposer aux usagers un règlement pédagogique qui détermine les modalités de fonctionnement :

- Des différents départements,
- Des différents parcours pédagogiques et leur contenu,
- Des modalités d'évaluation,

Aucun document ne précisait à ce jour l'ensemble de ces données pour les usagers.

Même si la ville n'a pas jusqu'alors fait les démarches pour classer son conservatoire, le nouveau document prend en compte les schémas nationaux d'orientation pédagogique du Ministère de la culture.

Ainsi, les missions du conservatoire s'articulent autour de trois axes : la formation, la diffusion, la création.

Plus précisément, ces missions sont :

- dispenser une formation artistique pour permettre le développement de la pratique amateur et accompagner les futurs professionnels ;
- dispenser une formation conforme aux directives ministérielles ;
- constituer sur le territoire un pôle ressource de diffusion et de pédagogie ;
- contribuer au rayonnement culturel de la ville de Maurepas ;
- sensibiliser à la musique et l'art dramatique les enfants des écoles de commune ;

Le conservatoire propose des parcours différenciés et adaptés aux demandes de chacun :

- un parcours pré cycle pour les enfants à partir de la moyenne section de maternelle ;
- un parcours « découvertes des instruments » pour les élèves de cours préparatoire ;
- un parcours diplômant par cycle ;
- un parcours « accompagné » basé sur un projet personnel favorisant l'approfondissement de connaissances et de pratiques pour les musiciens amateurs ;
- un parcours « atelier » pour les élèves souhaitant privilégier la pratique collective instrumentale ou vocale dans le cadre d'un projet souple et adaptable ;
- un parcours « Musiques actuelles » pour un apprentissage musical plaçant les pratiques collectives au centre de la pédagogie (cours semi-collectifs, groupes constitués, ateliers jazz et musiques actuelles...).

Ce projet a été élaboré avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative du conservatoire, présenté aux parents d'élèves et fait l'objet d'échanges notamment lors des réunions organisées :

- pour les nouveaux inscrits au conservatoire, le 10 octobre 2017,
- pour les élèves adultes du conservatoire, le 8 novembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui sera appliqué au 1er septembre 2018.

Notre vote : Pour.

▪ Finances :

Point n°8 – Rapport d'orientations budgétaires 2018

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport susmentionné comporte, en outre, les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (concours financiers, fiscalité, subventions, relations financières avec l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement...).
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer le niveau d'épargne ainsi que l'endettement à la fin de l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Ledit rapport sera transmis à SQY dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

Sans vote : avons pris acte.

Nous avons félicité le service des finances pour le sérieux et la tenue de ce rapport.

Cet exposé est inquiétant pour l'avenir des finances de la commune (capacité d'autofinancement négative) et pour celles de l'agglomération (évolution négative du FPIC qui se répercutera sur Maurepas).

Nous n'avons pas reçu les précisions demandées sur le FPIC et l'habitat social. Et avons regretté les projections embrouillées de l'adjoint aux finances qui nous avait habitués à mieux.

Nous n'avons pas reçu ces projections (comme d'habitude)..

▪ Petite enfance :

Point n°9 – Etablissements d'accueil du jeune enfant : détermination des ressources plancher et plafond applicables à compter de l'année 2018

La ville de Maurepas a signé avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines un contrat d'objectifs et de financement qui implique le respect des recommandations proposées par cet organisme.

Ce contrat d'objectifs impose d'utiliser le taux d'effort déterminé par la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Celui-ci varie en fonction du nombre d'enfants composant la famille. Le tarif horaire est calculé ainsi : ressources mensuelles X taux d'effort.

Les ressources mensuelles sont plafonnées à un certain montant.

Chaque année, la Cnaf nous adresse les montants revalorisés des ressources plancher et plafond applicables pour le calcul des participations familiales en crèche.

Pour l'année 2018, la Cnaf préconise de les fixer ainsi :

Ressources mensuelles « plancher » 687,30 €

Ressources mensuelles « plafond » 4 874,62 €

Il est prévu chaque année, que les gestionnaires puissent augmenter le seuil « plafond ». En 2017, le seuil des ressources plafond pris en compte à Maurepas, était de 6 014,12 € mensuel.

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé de rester à ce seuil de 2017, sans augmenter le plafond. Les montants seraient donc :

Ressources mensuelles « plancher » 687,30 €

Ressources mensuelles « plafond » 6 014,12 €

Notre vote : Pour.

▪ Ressources humaines :

Point n°10 – Création d'une police pluri-communale

Afin de prendre en compte les besoins en matière de sécurité publique et répondre dans des conditions optimales aux impératifs du plan national VIGIPRATE, les villes de Coignières et de Maurepas ont souhaité mettre en commun les moyens alloués à leur police municipale et ainsi renforcer la qualité des services à rendre aux habitants, dans un contexte de restriction des finances locales et préservation de la proximité communale.

Chaque ville dispose d'une police municipale déjà constituée.

La volonté des deux maires de mutualiser leur service de police municipale afin de disposer d'une équipe de 17 policiers, Cette mutualisation va permettre de disposer d'une équipe 6 jours sur 7 et sur des heures étendues à la nuit et ainsi renforcer la sécurité et la tranquillité sur le territoire,

Décision :

Création d'une police pluri-communale entre les villes de Coignières et Maurepas.

Approbation des termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Approbation des termes de la convention type de mise à disposition partielle pour les agents techniques et administratifs concourant aux missions de sécurité et au bon fonctionnement du service de police municipale.

Notre vote : Contre.

Pour nous, cette orientation est un aveu d'échec de la politique de sécurité de M. Garestier.

De plus, la sécurité et la police municipale, c'est une responsabilité du Maire et pas d'un duo de Maires. Et, comme M. Garestier a indiqué (discours des vœux et présentation devant le conseil municipal) que cette fusion des polices de Maurepas et Coignières était un pas vers une fusion plus large avec Élancourt, on peut aisément deviner qui sera le vrai Chef. Alors, nous disons NON.

Et nous ferons des propositions à l'échéance de 2020 pour une politique de sécurité efficace et d'autres missions à la police municipale de Maurepas.

▪ Solidarité :

Point n°11 – Signature du "pass yvelines/residences" avec Saint-Quentin-en-Yvelines, le conseil départemental, la commune de Maurepas et le bailleur social associatif "FREHA" pour la réalisation d'une pension de famille à Maurepas

Yvelines/Résidences est une démarche du département des Yvelines mise en œuvre pour la période 2013-2020 visant à développer une offre de logements adaptés aux publics spécifiques. Elle est proposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, échelon institutionnel territorial en situation d'élaborer, en lien avec les communes concernées, une réponse cohérente en matière de produits logements spécifiques.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, Saint-Quentin-en-Yvelines s'assure que l'offre proposée soit adaptée aux besoins de la population en plus grande difficulté face au logement.

Le conseil départemental a approuvé, le 27 septembre 2013, la démarche «Yvelines/Résidences», qui apporte, sur la base d'un plan de développement négocié avec l'EPCI, une aide financière au maître d'ouvrage, appelée «Pass», dont les orientations sont préalablement définies par le conseil départemental, l'EPCI et la commune d'implantation du projet.

Cette démarche se décline en deux temps :

- l'élaboration d'un contrat avec l'EPCI, pour programmer les logements spécifiques sur 5 ans,
- l'octroi d'un « Pass Yvelines/Résidences » aux opérateurs pour réaliser les projets identifiés au contrat.

La réalisation d'une pension de famille située à Maurepas de 25 logements (28 places) constitue l'une des déclinaisons opérationnelles de l'avenant du contrat Yvelines/Résidences entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le département des Yvelines signé en octobre 2016.

Cette opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier, menée par le bailleur social FREHA, succède à l'activité de l'association l'Espérance, qui rencontrait des difficultés d'équilibre budgétaire.

FREHA propose ainsi de maintenir sur site une activité d'hébergement de type pension de famille en offrant une qualité de logement et de cadre de vie aux résidents. A ce titre, il sera gestionnaire de cette future structure et s'appuiera sur la vie associative locale dans le cadre de l'animation et de la vie collective. Ce projet de pension de famille cible des personnes

isolées ou couples sans enfant, au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, éprouvant des difficultés à s'adapter dans un logement autonome de droit commun.

Les logements seront localisés dans deux lots de pavillons situés à proximité, avenue de Touraine et rue du Blésois, proches du centre commercial de Maurepas et de la gare SNCF de la Verrière.

Compte tenu du respect des principes d'éligibilité du « Pass Yvelines/Résidences » (notamment localisation optimale proche centre-ville et gare) et de la qualité du projet social, cette opération peut faire l'objet d'une subvention du conseil départemental, soit une aide totale de 280 000 € pour 28 places.

Notre vote : Pour.

▪ **Sports :**

Point n° 12 – Organisation de la course run and bike de Maurepas 2018

Pour la 3ème édition, la ville organise le samedi 30 juin 2018, une course Run & Bike.

Cette année, l'évènement se déroulera au stade du Bois afin de permettre l'accueil du village de la Ryder Cup, dans le cadre de la promotion de cette compétition qui se déroulera à l'automne 2018 au golf national de Saint Quentin en Yvelines.

La course représente le point d'orgue d'une journée qui s'articule autour de trois pôles d'animation, de 10h à 17h, visant à rassembler un public à partir de 4 ans :

- activités au stade du Bois : draisiennage, karting, gravage de vélo, atelier de réparation, etc. ;
- ballades sur les pistes cyclables de Maurepas encadrées par le Club de Cyclotourisme ;
- course Run & Bike en fin d'après-midi (48 équipes participantes en 2017, 28 équipes lors de la première édition en 2016).

Cette course, basée sur la convivialité est accessible aux personnes âgées de 16 ans et plus, licenciés (ées) ou non.

Le règlement intérieur reconduit cette année a été approuvé, l'année précédente, par le juge arbitre de la fédération de triathlon.

La participation financière des coureurs est fixée à 25 € par équipe (deux personnes). Ce tarif comprend les frais d'inscription et la licence journée FFTRI.

La ville offre la possibilité, cette année, de s'inscrire le jour de la course de 15h à 16h.

La participation de différents partenaires en qualité de sponsors est renouvelée. Pour information, la contribution des sociétés Rando Running (Rambouillet), Intersport (Maurepas), Activity Sport (Coignièrès) et de l'association UCAM, partenaire de la course en 2017, s'est élevée à 4 000 € sous forme de lots en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation de cette course, d'adopter le règlement intérieur ainsi que le tarif de participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, et tous les actes afférents, avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de cet évènement.

Notre vote : Pour.

▪ **Urbanisme :**

Point n°13 – Désaffectation et déclassement d'un immeuble (micro crèche allée des Vosges)

Le conseil municipal par délibération en date du 30 mai 2017 avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de travaux d'un établissement recevant du public en vue du réaménagement d'une structure Petite enfance dans des locaux existants square de la Marche, afin de regrouper les structures Petite enfance en centre-ville pour améliorer qualitativement et quantitativement l'accueil des enfants et rationaliser les services.

Un immeuble d'habitation constitué de cinq logements vacants et d'une micro crèche municipale au rez de chaussée, accessible par l'allée des Vosges, situé sur les parcelles cadastrées section AB n°s 12 et 60, était utilisé au fonctionnement d'un service public avant le 8 janvier 2018, date de la réouverture de cette structure au square de la Marche,

L'immeuble est donc désormais vacant et non affecté à un service public depuis la date du 8 janvier 2018, date d'ouverture de la nouvelle structure Petite enfance square de la Marche.

Pour mémoire, cette opération de transfert s'inscrit dans un projet d'urbanisme. La municipalité s'est engagée dans la démarche de proposer un véritable parcours résidentiel aux habitants et de réaliser de petites opérations de logements mieux ciblés par rapport aux attentes locales.

Dans le quartier Bois de Maurepas/Bois Joli, il est apparu opportun de proposer des logements en accession type 3 à 5 pièces afin de s'interfacer avec une offre pavillonnaire dans le secteur du Bois de Maurepas, dans la continuité des immeubles de la résidence du bois Joli.

Après études du quartier, il apparaît que le site occupé par l'immeuble vacant et ses abords d'une superficie d'une superficie de 2 442 m² pourrait admettre 2500 m² environ de surface de plancher sur la base d'un immeuble collectif de 3/4 niveaux.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour cession des charges foncières pour la construction d'une résidence en accession à la propriété « COUDRAYS » allée des Vosges, et à signer tous documents s'y rapportant selon le règlement de la consultation annexé pour organiser la consultation précitée.

Cette consultation est en cours (phase 1 : sélection de trois opérateurs), la phase 2 étant consacrée au choix du parti architectural et la phase 3 à la cession foncière.

En cas de vente ultérieure de ce bien, il est nécessaire de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal par fin de son affectation à un service public et son intégration dans le domaine privé communal comme le prévoit le Code de la Propriété des Personnes Publiques, par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble, cadastré sur les parcelles section AB n°s 12 et 60, non utilisé par un service public et vacant depuis le transfert et la réouverture de la micro crèche au square de la Marche le 8 janvier 2018, et d'approuver le déclassement du domaine public communal des biens visés ci-dessus pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Notre vote : Abstention.

Bilan : 8 Pour (soit 67%) – 1 Contre (soit 8%) - 3 Abstentions (25%) – 1 "Prend acte"

**Michel CHAPPAT Florence BARY
En Avant Maurepas.**